

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Rue Grégoire de Tours**

**Direction des Services Techniques**  
**et de l'Aménagement Urbain**  
**AC-2020-219 RM**

Fait à RIOM, le 01 octobre 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 à L 2213-6, L 2212-1 et s,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et s, L 2111-14,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 417-10 à R 417-12,

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2, L 141-1 et s,

**VU** le règlement général de circulation et de stationnement du 10 août 2004,

**VU** le règlement portant occupation du domaine public par les commerces sédentaires du 14 septembre 2012 modifié,

**VU** la demande présentée par **l'entreprise EUROVIA – 222 Avenue Jean Mermoz – 63 100 CLERMONT-FERRAND, pour le compte de la Ville de Riom, RIOM LIMAGNE ET VOLCAN et ENEDIS,**

**CONSIDÉRANT** qu'en raison **des travaux de dévoiement des réseaux d'éclairage public, de vidéosurveillance, d'eau pluviale et de basse tension, rue Grégoire de Tours,** il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier pour des raisons de sécurité :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons seront réglementés dans les conditions suivantes :

**La circulation des piétons sera assurée sur trottoir opposé,**

**Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans la zone délimitée par l'entreprise,**

**La rue Grégoire de Tours sera fermée sur son tronçon compris entre l'avenue Virlogeux et la rue Alphonse Cornet,**

**Une déviation sera mise en place par la rue Alphonse Cornet, l'avenue Pierre de Nolhac afin de rejoindre l'avenue Virlogeux.**

**Une déviation sera mise en place par l'avenue Archon Desperouses, le boulevard Desaix, l'avenue de la Libération, l'avenue du Stade afin de rejoindre la rue de la Varenne**

**Du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2020 au VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020**  
**Rue Grégoire de Tours**

Toutes les mesures devront être prises par **l'entreprise EUROVIA** pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place et maintenue par **l'entreprise EUROVIA** dans les conditions suivantes :

- 48 heures à l'avance sur un emplacement de stationnement matérialisé horodaté,
- 8 jours sur un emplacement de stationnement non-horodaté,

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera **enlevé par la fourrière**, aux frais et aux risques du contrevenant.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Riom, le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel de Ville, BP 5020 63 201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 Cours Sablon 63 000 Clermont-Ferrand).

Pour le Maire,  
Le conseiller Municipal Délégué du 9<sup>ème</sup> adjoint  
en charge du Cadre de vie,  
Didier LARRAUFIE